

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Préambule	2
Article 1 : Conditions préalables à la location	2
Article 2 : Désignation des lieux loués	3
Article 3 : états des lieux entrants et sortants	3
Article 4 : équipements	3
Article 5 : Durée.....	3
Article 6 : Assurance.....	4
Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux.....	4
Article 8 : Dispositions financières	4
Article 9 : Annulation.....	5
Article 10 : Dénonciation.....	5
Article 11 : Règlement des litiges.....	5
Article 12 : Annexes	5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260507-26_12515-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Entre les soussignés :

« La Ville de Villeparisis

32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

SIRET n° : 217 705 144 00012

Représentée par Monsieur Frédéric Bouche, Maire de la Commune de Villeparisis, agissant en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et habilité aux fins des présentes par délibération n°2026-09/03-01 du 30 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part

ET

La société CSE DHL Aviation, dont le siège se situe au 21 rue du Pavé, 93290 Tremblay-en-France

Représentée par Florian FRAUCA,

Adresse mail florian.frauca@dhl.com ; tel 06.30.20.43.34

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En vertu de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 fixant les tarifs des services municipaux. Le service des sports de la commune de Villeparisis propose à la location plusieurs équipements sportifs municipaux (salles et terrains) aux associations sportives extérieures à la ville, aux entreprises, fédérations et comités.

Article 1 : Conditions préalables à la location

La Commune met à disposition les équipements sportifs municipaux dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par la commune. Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

La Commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais et lui proposera une solution tierce compatible avec l'événement prévu initialement.

Les mises en location de salles/terrains sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260507-26_12515-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Direction des sports de la ville de Villeparisis
 Gymnase Raymond Aubertin
 67, rue de Ruzé
 77270 Villeparisis
01 64 67 53 06

Article 2 : Désignation des lieux loués

La société DHL sollicite la location du gymnase suivant :

Nom de la salle/du terrain + dépendances	Adresse	Date de location souhaitée	Capacité d'accueil maximale	Nombre de clés remise
Terrain synthétique Quenard + vestiaires	Chemin des Petits Marais 77270 Villeparisis	Les 10, 17, 24 et 31 mai De 16h à 18h	N/A	Gardien présent

La location des terrains synthétiques ne pourra se faire que pour des activités telles que : fêtes, fêtes de fin d'année, fêtes de comités, séminaire, **activités sportives**, etc.

Article 3 : États des lieux entrants et sortants

La location d'une salle ou d'un terrain communal est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par les gardiens municipaux en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.

Article 4 : Équipements

Le terrain synthétique Quenard, vestiaires et sanitaires.
 Le matériel mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Article 5 : Durée

La location avec remise des clés prendra effet aux dates et horaires expressément convenus entre les Parties, à savoir les 10, 17, 24 et 31 mai de 16h00 à 18h00.

Le transfert de responsabilité s'effectue au moment de la prise de possession effective des terrains par le locataire aux horaires convenus, après l'état des lieux entrants et s'achève à l'issue de chaque plage horaire de location. Les terrains synthétiques et leurs annexes doivent être rendus dans leur état initial il a été reçu.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260507-26_12515-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026



VILLEPARISIS

Article 6 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à fournir à la direction des sports une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu. En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'évènement.

Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage des terrains synthétiques et des équipements annexes est exclusivement à la charge du locataire. Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté identique à celui constaté lors de la mise à disposition des lieux.

Le locataire est également tenu de faire le tri des déchets selon les consignes préalablement édictées lors de l'état des lieux et de vider les poubelles dans les poubelles situées à l'extérieur de la salle/terrain.

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 8 : Dispositions financières

Le prix de la location du terrain est fixé à 65 € l'heure et 50 € la deuxième heure, soit 115 €, auquel s'ajoute la mise à disposition de personnel à 30 € l'heure pour un total de 2h soit 60 €, un forfait nettoyage à 30 € et un forfait fluides (eau, électricité, gaz, etc.) basse saison à 20 €. Soit un montant total pour le présent contrat de : 900 € (neuf cents euros) (225 € x 4j).

Le règlement du loyer s'effectuera par chèque dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission du titre exécutoire émis par la collectivité.

En cas de matériel détérioré d'un terrain et de ses annexes, une facture sera éditée par le service des finances de la ville à destination du locataire.

Article 9 : Annulation

En cas d'annulation, le locataire s'engage à prévenir la Mairie dans un délai de 7 jours maximums avant la date de location. Il a pour obligation de prendre contact avec la Direction des sports de la ville pour annuler la réservation et récupérer ainsi son chèque de caution.

La Commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité. Elle s'engage à en informer le locataire dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260507-26_12515-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026



VILLEPARISIS

L'annulation par la Commune n'ouvre droit à aucune compensation financière.

Article 10 : Dénonciation

La ville de Villeparisis se réserve un droit de modification du présent contrat en cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Article 12 : Annexes

La présente convention est annexée de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 du Conseil Municipal fixant les tarifs des services municipaux.

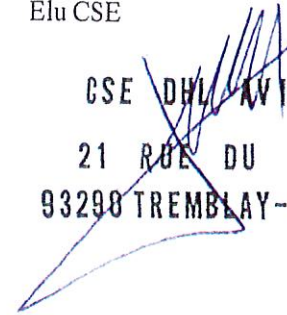
Le présent contrat comporte 5 pages

A Villeparisis, le 07/05/2026

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire
Frédéric BOUCHE

Monsieur Florian FRAUCA
Elu CSE


CSE DHL AVIATION
21 RUE DU PAVÉ
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260507-26_12515-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026